

OMPI



PCT/CTC/XIX/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 avril 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)**

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

**Dix-neuvième session
Genève, 26 - 30 mai 1997**

**NOMINATION DE L'OFFICE CORÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN
QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE
ET D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE
INTERNATIONAL**

Document établi par le Bureau international

1. Dans une lettre datée du 4 avril 1997, l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a exprimé le souhait d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La lettre de l'office est reproduite dans l'annexe du présent document.
2. L'article 16.3)e) du PCT dispose que "Avant de prendre une décision quant à la nomination d'un office national [en qualité d'administration chargée de la recherche internationale], l'Assemblée [de l'Union du PCT]... prend l'avis du Comité de coopération technique..." (ci-après dénommé "comité").

3. Aux termes de l'article 32.3) du PCT, les dispositions de l'article 16.3) s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la nomination des administrations chargées de l'examen préliminaire international.

4. L'avis donné par le comité à sa dix-neuvième session au sujet de la requête de l'Office coréen de la propriété industrielle, accompagné de ladite requête et d'un projet d'accord entre le Bureau international et l'office concernant les fonctions de ce dernier en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, sera soumis à l'Assemblée de l'Union du PCT pour examen à sa prochaine session, qui doit se tenir en septembre 1997.

5. *Le comité est invité à donner son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 4 avril 1997

adressée par : l'Office coréen de la propriété industrielle

à : M. Arpad Bogsch
Directeur général de l'OMPI

Monsieur le Directeur général,

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'appui et l'assistance que vous avez bien voulu apporter à l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO), candidat à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Comme vous le savez, le système des brevets en Corée s'est considérablement développé ces dix dernières années grâce aux efforts constants de l'Office coréen de la propriété industrielle pour renforcer la protection par brevet et aux amendements apportés à cette fin à la loi sur les brevets. Le nombre des demandes de brevet a augmenté de façon spectaculaire, passant de 12759 en 1986 à 90326 en 1996. Les demandes internationales déposées au titre du PCT ont suivi la même tendance à la hausse, passant de 13 en 1989 à 281 en 1996. Les demandes de brevet, et les demandes déposées au titre du PCT, devraient selon moi augmenter rapidement dans les années à venir.

C'est pour faciliter le dépôt des demandes au titre du PCT, faire face à l'augmentation du nombre des demandes avec plus d'efficacité et améliorer la qualité de la recherche et de l'examen en matière de brevets tout en contribuant au développement du système du PCT que l'Office coréen de la propriété industrielle a décidé de demander sa nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

J'ai donc le plaisir de demander officiellement la nomination de l'Office coréen de la propriété industrielle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumettre cette question au Comité de coopération technique du PCT afin d'obtenir son avis, conformément à l'article 16.3)e) du PCT, et espère que vous soutiendrez notre requête et nous apporterez votre coopération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé:) Hong-Geon Choe
Commissaire

**DÉCLARATION EN VUE DE LA NOMINATION DE L'OFFICE CORÉEN DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET D'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL**

<Aperçu général>

L'importance de la propriété industrielle en Corée s'est considérablement accrue ces dix dernières années avec une augmentation spectaculaire des demandes de titres de propriété industrielle. Le nombre des demandes de brevet (y compris les modèles d'utilité), par exemple, a fait un bond en avant, passant de 42728 en 1988 à 157480 en 1996, ce qui nous a propulsés au cinquième rang mondial.

Les demandes internationales déposées au titre du PCT ont suivi la même tendance à la hausse que les demandes de brevet. Face à ces tendances prometteuses, la nécessité d'améliorer la qualité de la recherche et de l'examen en matière de brevets est devenue l'une des principales priorités de l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO). L'office reçoit actuellement des demandes de sociétés privées qui, désireuses d'utiliser les procédures prévues par le PCT, le prient de trouver le moyen de faciliter le dépôt des demandes selon le PCT. En outre, nous pensons qu'il est temps pour l'office de jouer un rôle et d'assumer des responsabilités au niveau international qui correspondent à la place qu'il occupe dans la délivrance des titres de propriété industrielle.

<Objectifs>

Nous pensons que, si l'Office coréen de la propriété industrielle devient une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, il pourra plus facilement atteindre les objectifs suivants :

- i) simplifier encore pour les ressortissants coréens le dépôt des demandes selon le PCT,
- ii) améliorer la qualité de la recherche et de l'examen en matière de brevets et
- iii) jouer un rôle et assumer des responsabilités sur le plan international qui correspondent à la place qu'il occupe en ce qui concerne les titres de propriété industrielle.

<Qualifications de l'Office coréen de la propriété industrielle et activités préparatoires>

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour donner un aperçu des qualités que peut faire valoir l'Office coréen de la propriété industrielle pour être nommé en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, en m'attachant aux exigences minimales mentionnées à l'article 16.3)c) du PCT.

L'Office coréen de la propriété industrielle a créé un groupe d'étude chargé de faire avancer et de soutenir systématiquement les activités que nous menons en vue de satisfaire, le plus rapidement possible, aux exigences minimales qui conditionnent la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, conformément à l'article 16.3)c) ainsi qu'à la règle 36.

A. Exigence concernant le personnel chargé de l'examen en matière de brevets

L'Office coréen de la propriété industrielle n'a cessé de multiplier le nombre des examinateurs de brevets afin de faire face avec efficacité à l'accroissement considérable des demandes de brevet, malgré la tendance à limiter strictement l'augmentation du nombre des fonctionnaires dans les autres ministères ou administrations publiques dans le cadre de la politique du "gouvernement restreint". L'office compte environ 400 examinateurs de brevets possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens internationaux. Presque tous ont une bonne connaissance d'au moins une langue étrangère. En particulier, 41 examinateurs titulaires d'un doctorat ont été recrutés récemment pour procéder à l'examen des demandes se rapportant aux techniques nouvelles, notamment la biotechnologie et la technique informatique. En outre, l'office envisage de recruter plus de 200 nouveaux examinateurs l'année prochaine. Il devrait y avoir plus de 800 examinateurs de brevets d'ici l'an 2000.

Indépendamment de l'augmentation du nombre des examinateurs de brevets, l'Office coréen de la propriété industrielle s'est aussi employé à améliorer encore la qualité de l'examen en mettant sur pied toute une série de programmes de formation intensifs. Avant de devenir examinateur de brevets, le postulant doit suivre toute une série de cours de formation intensifs afin d'acquérir les connaissances et les qualifications professionnelles requises, et de se familiariser en particulier avec le droit des brevets, le classement des brevets et les directives concernant la recherche et l'examen en matière de brevets. Après être devenue examinateur, cette personne doit encore suivre des cours de formation continue au cours de sa troisième et de sa cinquième année pour se tenir au courant de l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que des nouvelles techniques pertinentes. L'office a aussi créé et géré ce que l'on appelle le "système d'évaluation des examinateurs". Ce système vise, par la remise de primes aux bons examinateurs qui obtiennent un score élevé lors de leur évaluation, à garantir la qualité de l'examen.

Tout en améliorant les compétences du personnel chargé de l'examen et en renforçant les effectifs, l'Office coréen de la propriété industrielle a fait tout son possible pour promouvoir et actualiser l'informatisation de la recherche et de l'examen en matière de brevets, afin d'améliorer l'efficacité du processus d'examen dans son ensemble.

L'informatisation de l'office a considérablement progressé depuis que le premier plan d'informatisation global a été lancé en 1989, avec l'assistance de l'OMPI. Malgré de nombreuses difficultés liées au manque d'experts, de fonds et d'équipements, des efforts concertés ont été déployés pour améliorer encore l'informatisation de la recherche et des procédures administratives en matière de brevets, et de nombreux systèmes informatisés ont été mis au point et utilisés avec succès dans le domaine des procédures administratives et de la recherche et de l'examen.

Pour faire face à l'évolution des demandes des utilisateurs et des systèmes de propriété industrielle, ainsi qu'aux progrès techniques, l'Office coréen de la propriété industrielle a réexaminé le plan d'informatisation mis au point en 1989 et l'a complété pour qu'il soit plus adapté à la réalité et plus efficace.

Le système informatisé actuel de l'office couvre toute l'administration des brevets, du dépôt de la demande à l'enregistrement. Les systèmes mis au point par l'office sont les suivants:

- système de traitement des demandes et d'examen (1992)
- système de recherche des décisions judiciaires (1992)
- système de recherche en matière de brevets (1992-1995)
 - . système de recherche sur les familles de brevets (1992)
 - . système de recherche de documentation en anglais (1993)
 - . système de recherche de documentation en japonais (1994)
 - . système de recherche de documentation nationale (1995)
 - . accumulation de données de recherche : étrangères (1993-1995), nationales (1995-1996)
- système de dépôt électronique des demandes (1994-1997)
- publication du bulletin officiel sur disque compact ROM (1996)
-

J'aimerais en particulier exposer en détail les systèmes informatisés mis au point par l'office et utilisés pour la recherche et l'examen en matière de brevets.

1) La base de données pour la recherche en matière de brevets

Les informations ou les données nationales et étrangères sont triées puis saisies au clavier au numérisées dans la base de données. Cette base de données est constituée petit à petit, priorité étant donnée aux secteurs industriels qui ont le besoin le plus urgent de connaître l'état de la technique, tels que l'industrie automobile et l'industrie des semi-conducteurs. Le système, qui est déjà en exploitation partielle, devrait contribuer à accélérer les procédures d'examen en matière de brevets et la fourniture d'informations aux parties intéressées. La création de la base de données concernant les documents antérieurs sera achevée en 1998. Le texte intégral et les abrégés de toutes les demandes de brevet ou de modèle d'utilité coréen déposées depuis 1947 seront compilés par numérisation. L'opération se fera progressivement année par année jusqu'en 1998, et commencera par les demandes ayant trait aux secteurs industriels clés. En 1994, 78 695 dossiers au total ont été numérisés dans la base de données et les travaux nécessaires pour pouvoir saisir des abrégés ont été menés à bien.

2) Le système de recherche en matière de brevets

Un système de recherche en matière de brevets en coréen et en japonais a été mis au point en 1994. Ce système, créé pour faciliter l'accès aux références sur l'état de la technique, est une base de données qui contient des informations et des données en matière de brevets provenant de différents pays et qui permet d'accéder en ligne, dans diverses conditions, aux données stockées. Achevé en 1994, le système de recherche en coréen et en japonais a été intégré dans le système de recherche en anglais, qui existait depuis 1993, et il est exploité depuis lors. Le système de recherche, qui a été remodelé sous forme de base de données

(11 millions d'éléments) à l'issue de contrôles permanents et du changement du matériel du système de recherche sur les familles de brevets, est aujourd'hui en pleine exploitation.

3) *Le système de dépôt électronique*

L'Office coréen de la propriété industrielle a commencé à exploiter avec succès un système de dépôt électronique en juillet 1996. Entre cette date et la fin de l'année, quarante-deux pour cent de toutes les demandes de brevets ont été déposées sur disquettes. L'office s'efforcera d'améliorer encore l'informatisation, notamment en actualisant en permanence les systèmes de recherche et d'examen assistés par ordinateur.

B. Documentation minimale

En ce qui concerne la documentation en matière de brevets, l'Office coréen de la propriété industrielle dispose, depuis son ouverture en 1977, d'un service de documentation qui est chargé de recueillir des documents de brevet et de la littérature non-brevet, de les classer dans les dossiers de recherche pour les examinateurs de brevets et de fournir des informations au public. En 1991, l'office a créé le Bureau d'information et de documentation en vue de faciliter encore le rassemblement, le traitement et l'utilisation de l'information et de la documentation en matière de brevets.

Grâce aux efforts systématiques et constants qu'il a déployés dans le domaine de la documentation en matière de brevets, l'Office coréen de la propriété industrielle dispose aujourd'hui d'un large éventail d'informations provenant de Corée et de 35 autres pays dont l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon et le Royaume-Uni, ainsi que de trois organisations internationales dont l'OEB et l'OMPI. Depuis le mois de mars 1997, l'office possède plus de 40 millions de documents de brevets sur papier, microfilms et autres supports électroniques, y compris sur disques compacts ROM, ainsi qu'un jeu presque complet de la littérature non-brevet visée à la règle 34.1)b)iii) du règlement d'exécution du PCT. Les documents de brevet recueillis sont classés selon la classification internationale des brevets dans des dossiers de recherche qui se trouvent dans le bureau des examinateurs. Les documents rangés dans les dossiers de recherche contiennent le texte intégral des descriptions de plus de 36 millions de brevets de 16 pays – notamment l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Russie et la Suisse – et de trois organisations (l'OEB, l'OMPI et l'OAPI), ainsi que les abrégés des documents de brevet de 18 pays.

En outre, l'Office coréen de la propriété industrielle a recueilli un grand nombre de documents déchiffrables par machine, sous forme de microfilms et de disques compacts ROM. Les documents sur microfilms contiennent plus de six millions de brevets provenant de neuf pays (notamment l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suisse) et de deux organisations (l'OEB et l'OMPI). Plus de cinq millions de dossiers provenant de douze pays et trois organisations, parmi lesquels les principaux pays développés ainsi que l'OEB et l'OMPI, sont conservés sur disques compacts ROM.

Par ailleurs, l'Office coréen de la propriété industrielle dispose aujourd'hui de 56 postes de travail à disque compact ROM, ainsi que 386 ordinateurs individuels pouvant recevoir un lecteur de disque compact ROM. Tous les examinateurs de brevets auront, d'ici la fin de l'année, un ordinateur personnel équipé d'un lecteur de disques compacts ROM qui leur permettra d'avoir accès aux documents de brevet stockés à des fins de recherche sur disque compact ROM ou autre support électronique.

L'Office coréen de la propriété industrielle a aussi installé les bases de données WPI (*World Patents Index*) et FPDB (*First Page Data Base*) ainsi qu'un système de recherche d'informations, pour permettre aux examinateurs de brevets d'utiliser les données publiées par *Derwent Information Ltd.* et l'OEB. La base de données WPI contient plus de six millions de dossiers de 35 pays et deux organisations, qui remontent à 1963 et renferment des données bibliographiques, des dessins et des abrégés en anglais. La base de données FPDB contient des documents de brevet de l'OEB, du Japon et des États-Unis d'Amérique.

Les examinateurs de brevets de l'office peuvent aussi avoir accès, par l'Internet, à la littérature non-brevet, notamment à un grand nombre de journaux scientifiques et techniques qui présentent aussi les techniques nouvelles.

L'Office coréen de la propriété industrielle a pris contact avec plusieurs offices des brevets étrangers afin d'obtenir les documents qui lui manquent et dont la liste est jointe en annexe. En espérant que ces offices pourront l'aider à compléter la documentation minimale en lui fournissant à titre gratuit ou onéreux les éléments qu'ils ont publiés, je pense que nous pourrions compléter la collection de ces documents d'ici à la date à laquelle l'accord conclu entre l'OMPI et l'office entrera en vigueur.

Pour conclure, je suis convaincu qu'avec le mécanisme d'examen efficace qu'il a déjà mis en place et la riche documentation dont il dispose, l'Office coréen de la propriété industrielle satisfait presque entièrement aux exigences minimales applicables aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. La documentation sera complétée très rapidement.

Nous nous engageons à faire tout notre possible pour remplir les conditions nécessaires dans les plus brefs délais.

[Annexe]

DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT
QUE L'OFFICE CORÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE N'A PAS EN SA
POSSESSION OU AUQUEL IL N'A PAS ACCÈS À LA DATE DU PRÉSENT
DOCUMENT

1.	<u>Documents publiés par l'Australie</u>	Nombre de documents
1.1	Mémoires descriptifs complets publiés depuis 1970	14 955
	Nombre total de documents publiés par l'Australie	<u>14 955</u>
2.	<u>Documents publiés par l'Autriche</u>	
2.1	Brevets publiés entre 1920 et 1991	6 815
	Nombre total de documents publiés par l'Autriche	<u>6 815</u>
3.	<u>Documents publiés par la France</u>	
3.1	Demandes pour toutes catégories de brevets publiées en 1969 et 1970	38 055
3.2	Brevets d'invention délivrés au titre de l'ancienne loi entre 1920 et 1968	1 058 750
	Nombre total de documents publiés par la France	<u>1 096 805</u>
4.	<u>Documents publiés par les États-Unis d'Amérique</u>	
4.1	Brevets publiés en 1920	37 165
4.2	Brevets publiés entre 1920 et 1976 et republiés	14 310
	Nombre total de documents publiés par les États-Unis d'Amérique	51 475
5.	<u>Documents publiés par l'Allemagne</u>	
5.1	Brevets publiés entre 1920 et 1945	452 617
5.2	Demandes de brevet non examinées publiées entre 1968 et 1979 et depuis 1990	1 004 297
5.3	Demandes examinées (demandes de brevet examinées) publiées entre 1955 et 1967	238 303
5.4	Brevets et brevets d'addition publiés entre 1948 et 1954	124 537
	Nombre total de documents publiés par l'Allemagne	<u>1 819 754</u>

6.	<u>Documents publiés par le Royaume-Uni</u>	
6.1	Mémoires descriptifs complets publiés entre 1920 et 1968 et en 1978	1 043 257
6.2	Demands de brevet publiées entre 1979 et 1980	44 620
	Nombre total de documents publiés par le Royaume-Uni	<u>1 087 877</u>
TOTAL GÉNÉRAL		<u>4 077 681</u>

[Fin du document]